

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Novances - David & Associés
"Immeuble Horizon"
455, Promenade des Anglais
06285 Nice Cedex 3
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels <i>(Notes 3.4 – Traitement des goodwill, 3.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 5.1.1 – Goodwill, 5.1.2 – Immobilisations corporelles et 5.1.3 – Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2022, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 101,7 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 304,6 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (10,9 millions d'euros), des immobilisations corporelles (90,6 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (0,2 million d'euros).</p> <p>La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs externes ou internes, mettent en évidence un risque de perte de valeur et ce au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 3.4 « Traitement des goodwill » et 3.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour réaliser ces tests avec les principales hypothèses et la méthodologie retenues, ainsi que la présentation des sensibilités.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'identification d'indices de perte de valeur spécifiques au 31 décembre 2022, - de la détermination de leur valeur recouvrable qui est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, - d'une valeur recouvrable ne permettant plus de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») « Export » depuis le 31 décembre 2019, - de la sensibilité des résultats des tests à ces hypothèses. 	<p>Nous avons examiné les procédures mises en place par le Groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mise en œuvre. Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ; - rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondants figurant dans les comptes consolidés ; - apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe, et la pertinence des analyses de sensibilité sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ; - apprécié le caractère approprié des informations relatives aux tests de perte de valeur présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et plus particulièrement aux analyses de sensibilité.

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients du Groupe au Maroc <i>(Notes 3.11 – Créesances clients et dépréciations, 3.28 - Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et 5.1.15 – Créesances nettes de dépréciations de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Au 31 décembre 2022, les créances clients brutes du Groupe s'élèvent à 79,6 millions d'euros. Parmi celles-ci, les créances clients brutes sur les collectivités marocaines s'élèvent à 29,5 millions d'euros, dont 26,0 millions d'euros à plus d'un an (soit la quasi-totalité des créances clients échues depuis plus d'un an). Le montant des provisions pour dépréciation des créances marocaines s'élève à 13,3 millions d'euros sur une provision globale de 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.</p> <p>Comme décrit dans l'annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 requiert la comptabilisation, pour certains instruments financiers, dont les créances commerciales, d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Concernant plus particulièrement les créances clients au Maroc, la Direction estime ainsi les pertes de crédit attendues au titre du risque de crédit sur leur durée de vie (selon la mesure de simplification prévue par la norme). Cette estimation est évaluée sur la base de la probabilité de recouvrement des créances marocaines déterminée de manière individuelle pour chaque client, tenant compte de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accord existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues sur les créances clients sur les collectivités locales marocaines échues depuis plus d'un an est un point clé de l'audit en raison de leur poids significatif dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l'appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<p>Notre approche d'audit sur la dépréciation des créances clients sur les collectivités locales marocaines, avec le support du commissaire aux comptes des filiales en local, a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprécier la conformité des méthodes appliquées par le groupe avec les principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9 ; - apprécier les hypothèses utilisées pour l'estimation des perspectives de recouvrement des créances (notamment en examinant les raisons des retards de paiement des clients, les protocoles d'accord signés, l'historique des paiements et les perspectives de recouvrement en lien avec les relations commerciales entre les clients et le Groupe) et donc le niveau de pertes de crédit attendues ; - effectuer les contrôles arithmétiques du calcul des provisions pour dépréciation ; - apprécier le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au titre d'IFRS 7.

Evaluation des autres actifs financiers <i>(Notes 3.9 – «Autres actifs financiers (hors créances clients)» et 2.2 «Evénements majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence)» de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2022, les autres actifs financiers figurent au bilan consolidé pour un montant net de 50,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 304,6 millions d'euros. Ils concernent principalement la créance rattachée à la participation Zéphire à hauteur d'un montant net de 35,3 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué en note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe applique la norme IFRS 9 – Instruments financiers et déprécie les actifs financiers via la notion des « pertes de crédit attendues » de cette norme.</p> <p>La créance rattachée à la participation Zéphire fait notamment l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance (pertes de crédits attendues sur la durée de vie de cet instrument financier). Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requiert l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des autres actifs financiers constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des pertes de crédits attendues sur la durée de vie de la créance rattachée à la participation Zéphire s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique, - à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable de cette créance rattachée, notamment au regard des incidents techniques survenus sur les exercices 2021 et 2022 tels que décrits en note 2.2 « Evénements majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire » et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration.. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 14^{ème}, dont respectivement 18 et 14 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

Deloitte & Associés

 jean pierre giraud

Jean-Pierre GIRAUD

 VGP

Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

AU 31 DECEMBRE 2022



PIZZORNO
ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. ETATS FINANCIERS	4
1.1 Bilans Consolidés.....	4
1.2 Compte de résultat consolidé.....	6
1.3 OCI Part du groupe.....	7
1.4 OCI Intérêts non contrôlés.....	7
1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés.....	8
1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	9
2. INFORMATIONS GENERALES	10
2.1 Note d'information générale.....	10
2.2 Evénements majeurs de l'exercice	10
2.3 Evénements postérieurs à la clôture	13
2.4 Passifs éventuels.....	13
3. Principes et méthodes comptables.....	17
3.1 Référentiel comptable	17
3.2 Principes de préparation des états financiers	17
3.3 Périmètre et méthode de consolidation.....	17
3.4 Traitement des goodwill.....	18
3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères	20
3.6 Date de clôture des comptes	20
3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	21
3.8 Titres de participation.....	23
3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients).....	23
3.10 Stocks.....	24
3.11 Créances clients et dépréciations	25
3.12 Subventions d'investissement.....	25
3.13 Impôts différés.....	25
3.14 Provisions pour risques et charges.....	25
3.15 Avantages du personnel	26
3.16 Contrats de location.....	27
3.17 Coût d'emprunt	28
3.18 Passifs financiers	28
3.19 Instruments dérivés	28
3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	28
3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	29
3.22 Activités abandonnées	29
3.23 Comptabilisation des produits.....	29
3.24 Impôts sur les résultats.....	30
3.25 Résultat par action	30
3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants.....	31
3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes	31
3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	32
4. Périmètre de consolidation	34
4.1 Société mère	34
4.2 Filiales consolidées	34
4.3 Participations non consolidées.....	35
5. Notes explicatives sur les comptes	36
5.1 Notes sur le bilan	36
5.1.1 <i>Goodwill</i>	36
5.1.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	36
5.1.3 <i>Immobilisations incorporelles</i>	37
5.1.4 <i>Participations mises en équivalence</i>	38
5.1.5 <i>Titres non consolidés et obligations</i>	39

5.1.6	<i>Autres actifs financiers</i>	39
5.1.7	<i>Stocks et encours</i>	40
5.1.8	<i>Trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	40
5.1.9	<i>Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	41
5.1.10	<i>Contrats de location</i>	42
5.1.11	<i>Impôts différés actifs et passifs</i>	43
5.1.12	<i>Provisions</i>	43
5.1.13	<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	44
5.1.14	<i>Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	45
5.1.15	<i>Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	46
5.1.16	<i>Engagements hors bilan</i>	47
5.1.17	<i>Activités abandonnées</i>	47
5.2	Notes sur le tableau de variation des capitaux propres	48
5.2.1	<i>Composition du capital social</i>	48
5.2.2	<i>Composition des réserves consolidées</i>	48
5.2.3	<i>Titres d'autocontrôle</i>	48
5.3	Notes sur le compte de résultat.....	49
5.3.1	<i>Comparaison chiffre d'affaires</i>	49
5.3.2	<i>Décomposition du chiffre d'affaires</i>	49
5.3.3	<i>Charges de personnel</i>	50
5.3.4	<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	50
5.3.5	<i>Autres produits et charges courants</i>	51
5.3.6	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	51
5.3.7	<i>Décomposition des autres produits et charges financiers</i>	52
5.3.8	<i>Impôts</i>	52
5.3.9	<i>Intérêts non contrôlés</i>	53
5.3.10	<i>Résultat net par action</i>	53
5.3.11	<i>Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées</i>	53
5.3.12	<i>Informations sectorielles par secteur d'activité</i>	53
5.3.13	<i>Solde obligations de performance sur contrats</i>	55
5.3.14	<i>Effectif moyen du personnel</i>	55
5.4	Transactions avec les parties liées	55
5.4.1	<i>Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes</i> :	56
5.4.2	<i>Rémunérations des principaux dirigeants</i> :	56
6.	Principaux risques auxquels est confronté le groupe	57
6.1	Risques divers.....	57
6.2	Risques de crédit	57
6.3	Risques environnementaux.....	57
6.4	Risques juridiques.....	57
6.5	Risque de liquidité	58
6.6	Risque de change	58
6.7	Risque de taux d'intérêts.....	58

1. ETATS FINANCIERS

1.1 Bilans Consolidés

ACTIF

		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	5.1.3	245	217
Goodwill	5.1.1	10 874	8 318
Immobilisations corporelles	5.1.2	90 604	92 614
Titres mis en équivalence	5.1.4	36	30
Autres actifs financiers	5.1.6	50 586	33 442
Impôts différés		-	-
Actifs non-courants		152 345	134 622
Stocks et en-cours	5.1.7	2 092	1 614
Clients et autres débiteurs	5.1.6	87 408	80 130
Créances d'impôt	5.1.6	630	1 502
Autres actifs courants	5.1.6	686	794
VMP et autres placements	5.1.8	18 100	15 680
Disponibilités	5.1.8	42 998	37 651
Actifs courants		151 913	137 372
Actifs non courants et groupes d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	309	318
Total Actif		304 568	272 311

| PASSIF

		Clôture	Ouverture
Capital	5.2.1	21 416	21 416
Primes liées au capital	5.2.2	4	4
Actions propres	5.2.3	-2 208	-2 186
Autres réserves	5.2.2	49 002	43 059
Résultat		18 431	9 451
Capitaux propres, part du groupe		86 645	71 744
Intérêts non contrôlés		79	-48
Intérêts non contrôlés		79	-48
Total Capitaux Propres		86 724	71 696
Emprunts et dettes financières	5.1.9	57 326	52 286
Engagements envers le personnel	5.1.13	14 429	11 703
Autres provisions	5.1.12	28 165	29 961
Impôts différés	5.1.11	4 007	1 302
Autres passifs long terme	5.1.14	473	608
Passifs non courants		104 400	95 860
Emprunts (part à moins d'un an)	5.1.9	24 378	23 152
Concours bancaires		143	2 297
Provisions (part à moins d'un an)	5.1.12	6 212	4 403
Fournisseurs et autres crébiteurs	5.1.14	79 339	68 732
Dettes d'impôt	5.1.14	656	79
Autres passifs courants	5.1.14	1 775	5 125
Passifs courants		112 503	103 789
Passifs liés à un groupe d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	941	965
Total des passifs		217 844	200 615
Total Passif		304 568	272 311

1.2 Compte de résultat consolidé

		Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	5.3.1	226 872	208 277
Autres produits de l'activité		1 364	221
Achats consommés		-16 249	-11 821
Charges externes		-42 672	-39 552
Charges de personnel	5.3.3	-117 375	-108 682
Impôts et taxes		-5 071	-4 650
Dotation aux amortissements	5.3.4	-24 405	-23 956
Dotation aux dépréciations et provisions	5.3.4	- 9 053	-5 031
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		-11	-69
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.5	242	5 658
Résultat opérationnel courant		13 641	20 394
Autres produits et charges opérationnels	5.3.5	298	-113
Résultat opérationnel		13 939	20 281
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		364	338
Coût de l'endettement financier brut		-998	-1 061
Coût de l'endettement financier net	5.3.6	-634	-723
Autres produits et charges financiers	5.3.7	11 052	-3 891
Résultat avant impôt		24 357	15 668
Impôts sur les bénéfices	5.3.8	-5 832	-6 097
Résultat après impôt		18 525	9 571
Résultat des ME	5.1.4	17	7
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0	-1
Résultat net total		18 542	9 578
Part du groupe		18 431	9 451
Part des intérêts non contrôlés	5.3.9	111	127
Résultat par action	5.3.10	4,892927	2,447330
Résultat dilué par action	5.3.10	4,892927	2,447330

1.3 OCI Part du groupe

	Clôture	Ouverture
Eléments du résultat global non recyclables	-25	170
OCI Engagement retraite (IAS19)	-33	227
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19)	8	-57
Eléments du résultat global recyclables	352	-96
OCI Var. JV titres AFS	-2	-13
ID sur OCI Var. JV titres AFS	1	3
Réserves de conversion groupe	354	-87
OCI part du groupe	328	74

1.4 OCI Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Eléments du résultat global non recyclables	1	-2
OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	2	-3
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	0	1
Eléments du résultat global recyclables	14	-5
Réserves de conversion hors groupe	14	-5
OCI part des intérêts non contrôlés	16	-7

1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves OCI	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres	
Ouverture Exercice : 2021.12	21 416	4	-2 123	746	-2 197	44 366	62 212	-166	62 046	
Opérations sur le capital							-		-	
Paiements fondés sur des actions							-		-	
Opérations sur titres auto-détenus			-63				-63		-63	
Dividendes versés							-		-	
<i>Résultat de la période</i>						9 451	9 451	127	9 578	
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					170		170	-2	167	
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-87	-9		-96	-5	-101	
Résultat global de la période			-87	161	9 451	9 525	119	9 644		
Sortie de périmètre							-		-	
Autres variations						70	70	-1	69	
Ouverture Exercice : 2022.12	21 416	4	-2 186	659	-2 036	53 887	71 744	-48	71 696	
Opérations sur le capital							-		-	
Paiements fondés sur des actions							-		-	
Opérations sur titres auto-détenus			-22			29	7		7	
Dividendes versés						-3 865	-3 865		-3 865	
<i>Résultat de la période</i>						18 431	18 431	111	18 542	
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-25		-25	1	-23	
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				354	-2		352	14	366	
Résultat global de la période		-	-	-	355	-27	18 431	18 759	127	18 885
Sortie de périmètre							-		-	
Autres variations							-		-	
Clôture Exercice : 2022.12	21 416	4	-2 208	1 014	-2 063	68 483	86 645	79	86 724	

1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé

		Clôture	Ouverture
Résultat net total consolidé		18 542	9 578
Elim. du résultat des mises en équivalence	5.1.4	-17	-7
Elim. des amortissements et provisions	5.3.4	33 653	25 682
Profits / pertes sur actualisation et éléments financiers	5.3.7	-8 986	6 113
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	5.3.5	-521	-40
Elim. des produits de dividendes	5.1.5	-4	-4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		42 666	41 322
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.3.8	5 832	6 097
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.3.6	634	723
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		49 132	48 142
Variation du BFR lié aux créances clients		- 8 888	5 250
Variation du BFR lié aux stocks		- 482	36
Variation du BFR lié aux dettes fournisseurs		12 588	- 4 727
Variation du BFR lié aux autres dettes et créances		- 2 050	10 163
Impôts payés	5.3.8	-3 178	-2 791
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		47 121	56 072
Incidence des variations de périmètre		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.2 5.1.3	-21 772	-15 288
Acquisition d'actifs financiers		-12 355	-
Variation des prêts et avances consentis		-5 304	-4 896
Subventions d'investissement reçues		150	15
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.3.5	1 721	1 028
Cession d'actifs financiers		-	5 836
Dividendes reçus		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-37 561	-13 305
Augmentation de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		-22	-63
Emission d'emprunts	5.1.9	25 994	8 034
Remboursement d'emprunts	5.1.9	-17 613	-29 239
Remboursements d'emprunt IFRS 16	5.1.9	-3 384	-3 659
Intérêts financiers nets versés	5.3.6	-634	-723
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-3 865	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		476	-25 650
Incidence de la variation des taux de change		-116	41
Incidence des changements de principes comptables			
Variation de la trésorerie		9 921	17 158
Trésorerie d'ouverture		51 033	33 876
Trésorerie de clôture		60 955	51 033

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard ; elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Eurolist, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 avril 2023. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

2.2 Evénements majeurs de l'exercice

Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence)

- 1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.
- 2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) », cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêté des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée.

En dépit de l'augmentation de cette créance sur l'exercice 2022, aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2022, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus fortement à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques liées à la hausse des tarifs et de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,5 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 0,4 M€.

Mise à jour des provisions pour suivi trentenaire

Afin de tenir compte de la hausse de certains postes constituant les provisions pour suivi trentenaire et qui ne baisseront pas à l'avenir, les coûts de post-exploitation du site du Balançan (VALTEO) et du site de Roumagayrol (AZUR VALORISATION) ont été réévalués au 31 décembre 2022. Ce changement d'estimation a été considéré de manière prospective (impact uniquement sur les tonnes restant à enfouir).

Compte tenu de la mise à jour des coûts de post-exploitation, des provisions complémentaires ont été comptabilisées au 31 décembre 2022 à hauteur de 2,3 M€ pour le site du Balançan et de 1,5 M€ pour le site de Roumagayrol.

Par ailleurs, en raison de l'évolution des taux OAT à 15 ans sur la période (0,37% au 31 décembre 2021 et 3,24% au 31 décembre 2022), un effet de désactualisation significatif a été comptabilisé en résultat financier dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 (9,7 M€).

Contrôle fiscal TEODEM

Au cours du 1er semestre 2022, la société TEODEM a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est soldé par une notification de redressement reçue fin juillet 2022.

Des discussions ont été entamées avec l'administration fiscale marocaine par l'intermédiaire du conseil du Groupe Pizzorno car les redressements sont considérés comme injustifiés par le management du groupe.

Un protocole d'accord a été signé avec l'administration fiscale marocaine pour un montant total de 0,4 M€.

Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de collecte entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1^{er} semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. De plus, au cours de l'exercice 2022, un salarié ayant agi hors de la procédure collective s'est fait débouté par les prud'hommes pour des demandes similaires. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguee (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguee et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI. Nous sommes actuellement dans la période prévue pour la conciliation. Parallèlement, nous avons entrepris la préparation de l'éventuelle saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

La métropole Grenoble-Alpes a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2022, il est toujours considéré que la majorité des demandes de la métropole sont infondées et une provision a été comptabilisée pour 83 K€.

Litige avec l'ANGED

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356,144 TND, soit 642 K€.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND, soit 384 K€. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144 Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a également fait appel. La décision de la Cour d'Appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières première, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

2.3 Evénements postérieurs à la clôture

Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation dans les comptes au 31 décembre 2022.

2.4 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans le paragraphe 3.14, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :
 - Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisé par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€ au 31 décembre 2020, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter à minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

Néanmoins, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022, dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourrait avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-dessus. Dans l'attente d'un nouveau jugement par le Tribunal Administratif dans cette affaire, le management du Groupe étudie les options possibles avec son conseil fiscal et maintient dans l'immédiat ses estimations.

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le

Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2022.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2022 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2022 sont les suivantes :

- Amendement des normes IFRS 3 – Regroupement d'entreprises ;
- Amendement de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles ;
- Amendement de la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels et des améliorations annuelles 2018-2020.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2022.

3.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (5.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provisions concernant le départ à la retraite (5.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (5.1.1) ;
- IAS 37 : provisions sur suivi trentenaire et provisions sur risques sociaux et divers (5.1.12).

3.3 Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées

selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

3.4 Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises ou en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de nouveaux contrats remportés par le Groupe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoiement

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures, de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe le centre de tri du Muy et la déchetterie de Sainte Maxime.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT Collecte / Nettoiement, Traitement et Tri / Valorisation font l'objet chaque année a minima d'un test de perte de valeur car des goodwill y sont attachés (Cf. paragraphe 5.1.1 Goodwill), conformément aux préconisations de la norme IAS 36 en matière.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 2,0 % pour la projection des flux de trésorerie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, les tests de perte de valeur réalisés ont été adaptés à compter de 2019 :

- Les 13,2 M€ de droits d'immobilisations corporelles louées inscrites à l'actif du bilan au titres de la norme IFRS 16 ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers (ventilés au titre d'IFRS 16 entre charge d'intérêt et remboursement d'emprunt), considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision (BP approuvées par Comité de Direction du Groupe) : elle est de 4 ans sauf pour l'UGT Traitement :
 - o 36 ans (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 4 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités) ;
- Ces prévisions sont notamment basées sur les prévisions prudentes suivantes :
 - o Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2027 et un démarrage de la post-exploitation en 2028 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var étaient entamés d'ici 2027, l'exploitation de ce site pourrait se poursuivre jusqu'en 2042),
 - o Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire) ;
 - o Hypothèse de non-renouvellement du contrat d'Aboncourt (fin du contrat en 2024).

Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2022 : le taux retenu pour les 3 UGT testées est de 7,5%, notamment déterminé à partir d'un taux sans risque de 2,4%, d'une prime de risque de marché de 7,6%.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable.

Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Variation du taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 1 point	- 1 point	
Collecte	- 18 613	26 977	34 089
Traitement	- 728	1 048	- 50
Tri-Valorisation	-4 361	6 277	15 591

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un $\frac{1}{2}$ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'$\frac{1}{2}$ point de taux de croissance sur la valeur d'utilité	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 0,5 point	- 0,5 point	
Collecte	12 069	- 10 032	34 089
Traitement	663	- 552	- 50
Tri-Valorisation	2 268	- 1 890	15 591

Concernant la différence constatée entre la valeur recouvrable issue des projections de flux de trésorerie et la valeur nette comptable testée de l'UGT Traitement, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision en raison de l'utilisation d'hypothèses très prudentes et de son caractère non significatif.

3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	10,4722	10,6761	11,1970
Tunisie	3,2552	3,2391	3,3400

3.6 Date de clôture des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont clôturés au 31 décembre 2022.

3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 3.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Les arrêts des contrats constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export (Maroc) à l'instar de l'exercice précédent et ainsi un test de dépréciation spécifique a été réalisé.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes pour l'UGT Export :

- Seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance en 2023 (départ du Groupe anticipé en 2024), aucune valeur terminale n'ayant été calculée.
- Encaissement des créances client selon les hypothèses suivantes :
 - o Non-recouvrement des créances provisionnées sur les révisions de prix et prestations,
 - o Recouvrement des arriérés sur les contrats terminés ou en contentieux entre 2021 et 2023 ;
- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2022 :
 - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 10 % pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 2,4 %, d'une prime de risque de marché de 7,6%.

Concernant l'UGT Export, les actifs rattachés à cet UGT sont dépréciés à 100% depuis le 31 décembre 2020. La détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation ne permet toujours pas de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Compte tenu des variations des valeurs nettes des immobilisations, une reprise de la provision a été effectuée pour 0,4 M€ qui correspond aux dotations aux amortissement de l'exercice. La provision totale dans les comptes au 31 décembre 2022 s'élève à 0,4 M€.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux autres actifs de l'UGT considérées au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

	Clôture	Ouverture
Constructions	0	3
Constructions en location	123	202
Installations techniques	29	49
Autres immobilisations	24	93
Autres immobilisations en location	235	449
Immobilisations financières	22	43
Total	434	839
<i>Sous-total location</i>	<i>358</i>	<i>652</i>

En raison de la fin des contrats Oum Azza et Marrakech, les comptes annuels des sociétés portant ces contrats, TEODEM et TEOMARA, ont été présentés en valeurs liquidatives et des provision complémentaires, afin de prendre en compte les coûts futurs de ces sociétés ont ainsi été comptabilisés pour globalement pour 1,8 M€.

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

Linéaire	
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations techniques, matériel et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

3.8 Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
 - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres),
 - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests),
 - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie) ;
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture),
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers) ;
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture).

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

Actifs financiers	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres immobilisés	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zéphire	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

(1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançan (174 K€).

(2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de

crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2022 à hauteur de 431 K€, contre 236 K€ au 31/12/2021, soit un impact résultat de - 195 K€ pour 2022.

(3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2022.

(4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les appréhender de manière précise en leur juste valeur.

(5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §5.1.6, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-dessus, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible) ;
- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance sur la société Zéphire et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.
 - o Méthodologie retenue pour la prise en compte du risque de recouvrement de la créance sur la société Zéphire : cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

3.10 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

3.11 Créesances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

3.12 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en produits différés et sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent sur la ligne « autres produits d'exploitation ».

3.13 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir proche.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2022 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il est de 25% pour les échéances futures. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

3.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 3,24 % (taux Banque de France – Echéance constante 15 ans).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

3.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
 - 16 à 29 ans : 3,50%
 - 30 à 34 ans : 3,40%
 - 35 à 39 ans : 2,80%
 - 40 à 44 ans : 2,10%
 - 45 à 49 ans : 1,60%
 - 50 à 54 ans : 1,00%
 - 55 à 59 ans : 0,20%
 - 60 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 2%;
- Un taux d'actualisation de 3,70% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 62 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

3.16 Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les immobilisations objets de contrats de location ou assimilés doivent être comptabilisés à l'actif du bilan en fonction notamment de certains critères de montant et de durée. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée résiduelle de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. Le groupe a choisi de comptabiliser les impôts différés sur les retraitements IFRS 16. Le groupe a choisi de ventiler le droit d'utilisation dans les postes d'immobilisation selon la nature des biens loués.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2022 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 3,75% pour une durée de 5 ans et de 5% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de retraitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;
- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

En lien avec les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS et la mise à jour induite en date du 3 juillet 2020 du relevé de conclusion de l'ANC du 16 février 2018 relatif à l'application de la norme IFRS 16 au cas des baux commerciaux français, certaines durées de retraitement ont été modifiées, au cours de l'exercice 2020, pour les baux rattachés à un contrat d'exploitation. Pour ces baux, la durée retenue a été alignée sur celle du marché sous-jacent au bail.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Valeur nette immobilisations : 13 242 K€ ;
- Dettes financières : 13 641 K€.

3.17 Coût d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

3.18 Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montant dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

Passifs financiers	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux, etc.)	X		

3.19 Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur des emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative et le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan.

Selon les sociétés détentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

3.22 Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

3.23 Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévue par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- 3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

3.24 Impôts sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2022 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal pour chaque entité au 31 décembre 2022, prenant en compte les réintégations et déductions fiscales propres à chaque pays ou entité ;
- Calcul des actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2022 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2022 ;
- Prise en compte des réintégations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2022 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Il est de 25%. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

3.25 Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action

3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 396 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

Honoraires des CAC	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Autodif												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	113	55%	N/A	-	30	36%	N/A	-	-	-	N/A	-
- Entité contrôlées (1)	70	34%	32	100%	54	64%	-	-	76	100%	-	-
Sous-total A	183	89%	32	100%	84	100%	-	-	76	100%	-	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
- Entité	22	11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	22	11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	22	11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total E = A + D	204	100%	32	100%	84	100%	-	-	76	100%	-	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées现实和合理的.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant, et des goodwill acquis en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de contrats remportés par le Groupe. Comme indiqué dans le chapitre 3.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Au 31 décembre 2022, le montant des goodwill est de 10 874 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 3.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 décembre 2022 le montant de l'impôt différé actif relatif à des déficits se monte à 0 K€.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 3.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 14 429 K€ au 31 décembre 2022.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire

Comme indiqué dans le chapitre 3.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (3,24% au

31 décembre 2022). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire est de 28 652 K€ au 31 décembre 2022.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 5 642 K€ au 31 décembre 2022.

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 5.1.15)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 15 494 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2022). La dépréciation des créances clients avec le client du centre d'Oum Azza a été mise à jour en fonction notamment du contentieux avec ce dernier. Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 5.1.17)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 230 K€, soit 100% du solde client.

4. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 Société mère

Groupe Pizzorno Environnement
 Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
 109, rue Jean Aicard
 83300 DRAGUIGNAN
 RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

4.2 Filiales consolidées

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Abval	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	50	48
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Star-Athanor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorfif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Zephire	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	51	51

4.3 Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2022	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	5	31	173 (1)
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 (2)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (3)
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 (4)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				230

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2022)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2022)

(nd) Eléments non disponibles

5. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Goodwill

	Ouverture	Entrées de périmètre (**)	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecarts de conversion	Autres	Clôture
Collecte / Nettoiemment (*)	7 914	2 556	-	-	-	-	10 471
Traitement	280	-	-	-	-	-	280
Tri / Valorisation	123	-	-	-	-	-	123
Total Valeur Nette	8 318	2 556	-	-	-	-	10 874

(*) Dont 4 191 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

(**) Dont 2 285 K€ correspondant à la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution du marché de Lille par la société DEVERRA.

5.1.2 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecarts de conversion	Autres (*)	Reclassement	Clôture
Terrains	8 630						8 630
Constructions	94 697	2 558	- 121	- 74	2 178		99 237
Installations tech, matériel & outillage	32 627	2 961	- 804	- 54	4		34 734
Autres immobilisations corporelles	161 873	14 669	- 15 806	- 487	468		160 717
Immobilisations en cours	3 938	2 731			- 2 650		4 019
Avances et acomptes	-						-
Immobilisations corporelles	301 765	22 919	- 16 732	- 616	-	-	307 337
Amt. Construction et terrains	60 567	8 080	- 121	- 67			68 458
Amt. install tech, matériel & outil.	23 682	3 112	- 864	- 52			25 878
Amt. autres immobilisations corp.	122 516	13 118	- 14 547	- 497			120 590
Amt. immobilisations corporelles	206 764	24 310	- 15 532	- 616	-	-	214 927
Dépréciations immobilisations corporelles (**)	2 387		- 580				1 806
Dépréciations immobilisations en cours	-						-
Dép. immobilisations corporelles	2 387		- 580		-	-	1 806
Total Valeur Nette	92 614						90 604

(*) Principalement reclassements de poste à poste.

(**) La reprise 2022 correspond principalement à la dépréciation constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2022 (cf. §3.7 pour plus de détails).

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitement des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Terrains	1 728					1 728
Constructions	21 911	1 262		- 14		23 158
Autres immobilisations corporelles	32 541	8	- 3 932	- 256		28 361
Immobilisations corporelles en location	56 180	1 270	- 3 932	- 270	-	53 247
Amt. Construction et terrains	8 455	3 143		- 4		11 593
Amt. autres immobilisations corp.	31 797	372	- 3 880	- 235		28 054
Amt. immobilisations corporelles en location	40 251	3 516	- 3 880	- 239	-	39 647
Dépréciations immobilisations corporelles	652		- 294			358
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
Dép. immobilisations corporelles en location	652	-	- 294	-	-	358
Total Valeur Nette	15 277					13 242

5.1.3 *Immobilisations incorporelles*

	Ouverture	Acquisitions / Dotations	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	2 126	122	- 1		- 3		2 244
Droit au bail	15						15
Autres immobilisations incorporelles	65				- 3		62
Immobilisations incorporelles	2 207	122	- 1	-	- 6	-	2 322
Amt. conc, brevets & dts similaires	1 924	95	- 1		- 3		2 014
Amt. autres immos incorp.	65				- 3		62
Amt. immo. Incorporelles (*)	1 989	95	- 1	-	- 6	-	2 077
Dép. immobilisations incorporelles	-						-
Dép. immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	217						245

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

5.1.4 Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de deux sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et a construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation.

Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, le contrôle exercé par le Groupe a été analysé comme conjoint et elle a été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2nd semestre 2019. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2022 (K€) :

	Zephire	Draguigaz
Chiffre d'affaires	30 286	1 638
Résultat net	- 11 368	11
Résultat global	- 11 368	11
Dividendes versés	-	-
Actifs non courants net de caducité	48 312	606
Actifs courants	25 199	528
Passifs non courants	86 011	638
Passifs courants	18 950	426
Total bilan net de caducité	73 511	1 135
Impact résultat conso	12	5
Impact Bilan actif	0	36

5.1.5 Titres non consolidés et obligations

Société	Classification IFRS 9	Valeur Brute	Clôture		Ouverture	Clôture	
			Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)		Juste valeur (JV)	Dividendes reçus
SCI du Balançan	Juste valeur par résultat	173		173	(1)	173	4
SA Scann	Juste valeur par résultat	15	15	-		-	
Z ET P à Abu Dhabi	Juste valeur par résultat	25	25	-		-	
Autres	Juste valeur par résultat	17		17		17	
Total		230	40	191		191	4
Créances rattachées à des participations							
Autres	Juste valeur par résultat	-		-		-	
Total		-		-		-	-
Obligations (2)							
	Juste valeur par OCI	873	430	443		781	
Total		873	430	443		781	
Total		1 103	470	633		972	4

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 7 943 K€ au 31 décembre 2022 (juste valeur à cette date). Ce placement est classé en « titres disponibles à la vente » et comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye, Eramet et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2022 à hauteur de 430 K€ dont 195 K€ en résultat en 2022.

5.1.6 Autres actifs financiers

Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Prêts				
Titres de participation	633		972	
Titres immobilisés	12 500			
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti			
Comptes à terme bloqués	1 871		1 855	
Créances clients nettes de dépréciation	325		325	
Créances d'impôts		66 029		57 446
Créances diverses nettes de dépréciation		630		1 502
Charges constatées d'avance	35 256	21 379	30 290	23 511
Total	50 586	88 724	33 442	83 254

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent principalement l'avance de 43 763 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon, dépréciée de 7 752 K€ au titre du risque de recouvrement au sens de la norme IFRS 9 (Cf. note 2.2 – Evénements majeurs de l'exercice) et de 760 K€ au titre de la probabilité de défaut de la contrepartie au sens de la norme IFRS 9).

5.1.7 Stocks et encours

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

	Clôture	Ouverture
Matières consommables	2 503	2 043
Provisions sur matières consommables	- 481	- 491
Production de biens		
Marchandises	70	63
Total stocks et en-cours	2 092	1 614

5.1.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat				
- Comptes à terme	Coût amorti	18 100		15 680	
Valeurs mobilières de placement		18 100		15 680	
Disponibilité	Juste valeur par résultat	40 963	2 035	36 680	971
Total		59 063	2 035	52 360	971

(*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

5.1.9 Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- Échéances - 1 an		21 104		19 680
- Échéances de 1 à 4 ans	46 778		33 432	
- Échéances 5 ans et +	160		6 552	
Location financement				
- Échéances - 1 an		3 190		3 399
- Échéances de 1 à 4 ans	8 298		8 084	
- Échéances 5 ans et +	2 075		4 208	
Autres dettes financières				
- Échéances - 1 an		84		73
- Échéances de 1 à 4 ans	15		9	
- Échéances 5 ans et +	-			
Total	57 326	24 378	52 286	23 152

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Ecart de conversion	Autres (*)	Clôture
Emprunt auprès établissements de crédit	59 586	25 987	- 17 610			67 963
Location financement	15 769	1 270	- 3 384	- 13		13 641
Autres dettes financières	83	7	- 3		12	99
Total emprunts et dettes financières	75 438	27 264	- 20 998	- 13	12	81 704

* La variation des autres dettes financières positionnée en « Autres » correspond à la variation des intérêts courus non échus.

Les flux futurs contractuels non actualisés relatifs à la dette financière se présentent ainsi :

	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts	81 703	24 378	55 091	2 235
Total	81 704	24 378	55 091	2 235

La variation de l'endettement financier se présente ainsi :

		Clôture	Variations	Ouverture
Trésorerie brute	(a)	61 098	7 767	53 331
Concours bancaires	(b)	- 143	2 154	- 2 297
Trésorerie (c) = (a) + (b)		60 955	9 921	51 033
Endettement financier brut (courant et non courant)	(d)	- 81 703	- 6 266	75 438
Endettement financier net (d) - (c)		- 20 749	3 656	24 404

5.1.10 Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Clôture	Amortissement	Valeur nette Clôture	Redevances restant à payer Clôture
Constructions	24 886	11 593	13 293	16 005
Autres immobilisations corporelles	28 361	28 054	307	360
Total	53 247	39 647	13 600	16 365

5.1.11 Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

	Clôture		Ouverture	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
- Différences temporaires				
Participation des salariés	205		360	
Provisions non déductibles	64		63	
Reports fiscaux déficitaires	-		789	
Divers	1		1	
Total	269	-	1 213	-
- Provisions non constatées en social				
	319		183	
- Annulation provisions réglementées		4 339		4 601
- Location - financement		23		78
- Evaluation d'actif à la juste valeur		125		125
- Provisions suivi trentenaire		2 730		312
- Cessions immo. Intragroupe	22		113	
- Indemnités fin de carrière	2 559		2 517	
- Divers	39		213	
Total	3 209	7 216	4 027	5 329
Compensation ID actifs et passifs par entité	- 3 209	- 3 209	-	4 027
Total	-	4 007	-	1 302

5.1.12 Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises utilisée	Reprises non utilisées	Autres (*)	Reclass.	Clôture
Provisions pour remise en état site et risques sur contrats	10 537	1 758	- 836				11 459
Provision suivi trentenaire	19 424	7 997	- 576		- 9 673	- 466	16 706
Risques divers	-						-
Total provisions long terme	29 961	9 755	- 1 412	-	- 9 673	- 466	28 165
Provisions risques sociaux	1 538	407	- 284				1 662
Provisions risques divers et risques sur contrats	2 211	2 015	- 3		- 161		4 063
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	20						20
Provision suivi trentenaire	633		- 633			466	466
Total provisions court terme	4 403	2 340	- 920	-	- 161	466	6 212

(*) La variation dans la colonne « Autres » correspond aux charges d'actualisation sur les provisions trentenaires pour les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures.

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 3.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 4 063 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 17 172 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation.

5.1.13 Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne pas les sociétés étrangères .

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision	
Provision au 01/01/2022	- 11 703
Charges de l'exercice	- 898
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	- 15
Prestations payées	500
Acquisition	- 2 581
Cession	268
Modification du régime	-
Autres	-
Provision au 31/12/2022	- 14 429
Charges de l'exercice	
Coût des services rendus	- 789
Charge d'intérêt	- 109
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	-
Charges / Produit de retraite de l'exercice	- 898

Evolution OCI depuis la première application	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 2 849
Ecart actuariel de l'exercice	- 15
Autres	-

OCI clôture : gains / pertes actuariels	- 2 864
--	----------------

Hypothèses	
Taux d'actualisation 31/12/2022 (iboxx)	3,70%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2022
Nombre de salariés	2 162

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

Evolution des engagements actuariels	
31 décembre 2018	10 496
31 décembre 2019	10 398
31 décembre 2020	11 804
31 décembre 2021	11 703
31 décembre 2022	14 429

5.1.14 Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Dettes fournisseurs		30 056		24 561
Clients avances et acomptes reçus		1 198		1 353
Dettes sociales		28 537		23 430
Dettes fiscales		19 549		19 383
Autres crébiteurs divers				5
Fournisseurs et autres crébiteurs	-	79 339	-	68 732
Etat - Impôts sur les bénéfices		656		79
Dettes d'impôts	-	656	-	79
Autres dettes (*)		1 739		5 079
Produits constatés d'avance	473	36	608	47
Autres passifs courants	473	1775	608	5 125
Total	473	81 770	608	73 936

(*) Les autres dettes sont principalement composées des taxes ADEME à payer pour le site de Roumagayrol.

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

5.1.15 Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)

Au 31 décembre 2022

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation			Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an		
Créances clients	21 217	1 312	12 797	35 327	30 702
					66 029

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers est de 15 789 K€ (13 592 K€ au titre des créances douteuses et 2 197 K€ au titre des débiteurs divers).

Sur les 12 797 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 10 468 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines clients brutes s'élève à 29 488 K€ (dont 25 962 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 3.11 et 3.28 pour un montant de 15 494 K€ (dont 2 802 K€ liés à l'effet temps et dont 2 197 K€ concernant une dépréciation sur les débiteurs divers).

Au 31 décembre 2021

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation			Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an		
Créances clients	11 652	2 167	17 590	31 409	25 222
					56 631

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers était de 16 989 K€ (14 068 K€ au titre des créances douteuses et 2 921 K€ au titre des débiteurs divers).

Les mouvements sur les pertes de crédit sur clients se présentent comme suit :

	Ouverture	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Clôture
Perte de crédit attendues sur créances commerciales	15 058	1 379	- 2 446	- 1 004	12 987
Dépréciations liées à l'effet temps	1 943	960	- 86	- 15	2 802
Provisions créances clients	17 001	2 338	- 2 532	- 1 019	15 789

5.1.16 Engagements hors bilan

	Clôture	Ouverture
Intérêts restant à payer sur emprunts	1 121	770
Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit-bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	3	4
Cautions données	551	719
Autres garanties	328	492
Total Engagements donnés	2 003	1 985

	Clôture	Ouverture (*)
Privilège prêteur de derniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériels	-	-
Nantissement de comptes à terme	325	325
Hypothèques	240	304
Total dettes garanties par des sûretés	565	629

(1) Suite au retraitement des crédits baux dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

Par ailleurs, le Groupe loue des terrains, des bureaux et des entrepôts dans le cadre de contrats de location simple n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16. Ces contrats de location ont différentes durées, clauses d'indexation et options de renouvellement. La charge annuelle de l'exercice au titre des locations immobilières se monte à 1 316 K€.

Le tableau ci-dessous détaille le total des paiements minimums futurs au titre des contrats de location immobilière :

	Clôture	Ouverture
A moins d'A an	3 465	3 183
Entre 1 et 5 ans	7 266	9 569
A plus de 5 ans	1 921	2 824
Total	12 651	15 576

5.1.17 Activités abandonnées

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que cette activité abandonnée constituait des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité cette dernière conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêté.

5.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

5.2.1 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Total	4 000 000	5,35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

La société Groupe Pizzorno Environnement a versé des dividendes pour un montant de 3 865 K€ au cours de l'année 2022.

5.2.2 Composition des réserves consolidées

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	2 142			2 142
Réserves consolidées (1)	40 258	5 588		45 847
Ecart de conversion	659	354		1 014
Total	43 063	5 942	-	49 006

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2022 : 44 271 K€ (IAS 1.97)

5.2.3 Titres d'autocontrôle

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Nombre de titres	138 252	21 926	22 696	137 482
Valeur (en K€)		2 186	22	2 208

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

5.3 Notes sur le compte de résultat

5.3.1 Comparaison chiffre d'affaires

	Clôture	Ouverture
Ventes de biens	273	161
Prestations de services	226 599	208 116
Total chiffre d'affaires	226 872	208 277
Chiffre d'affaires France	223 224	205 245
Chiffre d'affaires International	3 648	3 032
Total chiffre d'affaires	226 872	208 277

5.3.2 Décomposition du chiffre d'affaires

	Clôture			Ouverture		
	Traitement	Propreté	Total	Traitement	Propreté	Total
France	50 458	172 766	223 224	44 251	160 994	205 245
Maroc	1 559	2 089	3 648	1 402	1 630	3 032
Répartition Géographique	52 017	174 855	226 872	45 653	162 624	208 277
Collecte / Nettoyement / Assainissement		160 406	160 406		147 440	147 440
Transport / Déchetterie		14 449	14 449		15 184	15 184
Traitement	41 196		41 196	35 382		35 382
Valorisation	10 821		10 821	10 271		10 271
Répartition par Activités	52 017	174 855	226 872	45 653	162 624	208 277
Facturation mensuelle selon service rendu	52 017	174 855	226 872	45 653	162 624	208 277
Mode perception des produits	52 017	174 855	226 872	45 653	162 624	208 277

5.3.3 Charges de personnel

	Clôture	Ouverture
Rémunérations du personnel	70 796	66 635
Charges sociales (*)	25 783	24 241
Personnel intérimaire	18 243	14 861
Participation des salariés	818	1 442
Avantages du personnel	1 735	1 503
Total Charges de personnel	117 375	108 682

(*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

	Clôture	Ouverture
Total	3 867	3 590

5.3.4 Amortissements, provisions et pertes de valeur

	Clôture	Ouverture
Dotations / Reprises hors actifs circulants		
- Dotations aux amortissements	24 405	23 956
- Dépréciation des goodwill	-	-
- Dotations aux provisions	12 178	5 249
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	-	117
- Reprises sur amortissements	-	- 251
- Reprises de provisions	- 2 332	- 2 726
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	- 599	- 663
Total	33 651	25 682
Dotations / Reprises actifs circulants		
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	2 338	3 287
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	-	19
- Reprises de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	- 2 532	
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	-	0
Total	- 194	3 305
Variations nettes des amort. et des dép.	33 458	28 988

5.3.5 Autres produits et charges courants

	Clôture	Ouverture
Charges de gestion courante	937	130
Indemnités perçues		- 4 758
Subvention d'exploitation	- 905	- 878
Reprise subventions investissement	- 274	- 152
Autres produits et charges d'exploitation	- 242	- 5 658
Pénalités sur marchés	233	152
Rappels d'impôts et pénalités	20	
Produits de gestion courante	- 29	
Reprise provision IDR fin de marché		
Autres produits et charges opérationnels	223	152
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	1 200	988
Cessions d'immobilisations	- 1 721	- 1 028
Résultat de cession	- 521	- 40
Total autres produits et charges	- 540	- 5 545

Les subventions d'exploitation concernent principalement les subventions TIPP pour 819 K€.

5.3.6 Coût de l'endettement financier net

	Clôture	Ouverture
Intérêts sur emprunts	407	660
Intérêts sur contrats de location	367	198
Intérêts sur dettes commerciales	-	-
Intérêts et agios bancaires	218	8
Intérêts divers	5	195
Total de l'endettement financier brut	998	1 061
Produits de trésorerie et équivalents	- 364	- 338
Total de l'endettement financier net	634	723

5.3.7 Décomposition des autres produits et charges financiers

	Clôture	Ouverture
Produits financiers sur créance société ME	2 113	1 732
Autres produits financiers	30	416
Autres charges financières	- 132	
Provisions charges d'actualisation (a)	9 563	- 5 938
Provisions financières (b)	- 532	- 97
Cessions d'immobilisations financières		
Résultat de change	9	- 2
Total autres produits et charges financiers	11 052	- 3 891
Coût des services IDR	- 45	- 77
Charges d'actualisation retraitées (*)	8 986	- 6 113

(*) Les charges d'actualisation retraitées sont la somme des coûts des services pour provision sur engagement retraite + provisions pour charges d'actualisation (a) + provisions financières (b).

5.3.8 Impôts

	Clôture	Ouverture
Impôts différés	2 675	3 306
Impôt exigible	3 157	2 791
Total Impôts sur les bénéfices	5 832	6 097

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

	Clôture
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés MEE et hors activités arrêtées)	18 525
Charge d'impôt effective	5 832
Résultat consolidé avant impôt	24 357
Charge d'impôt théorique (25%)	6 089
Impact différence taux France	77
Impact des différences de taux (Maroc)	- 49
Impact écarts permanents	- 284
Charge d'impôt	5 832

5.3.9 Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Dragui-Transports	111	160
Autres sociétés	- 0	- 21
Part des intérêts non contrôlés	111	139

Les pourcentages d'intérêts non contrôlés principaux sont les suivants :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40,52%
Dragui-Transports	4,35%

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts non contrôlés car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

5.3.10 Résultat net par action

	Clôture	Ouverture
Résultat net (part du groupe)	18 431	9 451
Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	3 766 873	3 861 748
Résultat net par action (en euros)	4,892927	2,447330
Résultat net dilué par action (en euros)	4,892927	2,447330

5.3.11 Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées

	Total	France	International
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	18 543	19 625	- 1 082

5.3.12 Informations sectorielles par secteur d'activité

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement-Valorisation » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, ainsi que le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
 - o La collecte et le transport des ordures ménagères et autres résidus urbain
 - o Le nettoyement urbain
 - o L'enlèvement des déchets industriels
 - o Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2022, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	174 855	52 017		226 872
Résultat opérationnel	7 761	6 178		13 939
Résultat financier	926	9 492		10 418
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				17
Résultat avant impôts				24 374
Charges d'impôt sur le résultat				- 5 832
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				18 543

Au 31 décembre 2021, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	162 624	45 653		208 277
Résultat opérationnel	11 999	8 282		20 281
Résultat financier	- 5 387	774		- 4 613
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				7
Résultat avant impôts				15 674
Charges d'impôt sur le résultat				- 6 097
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				9 578

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotations aux amortissements et provisions	17 945	15 513		33 458
Total	17 945	15 513	-	33 458

Les données bilancielles 2022 utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	49 455	41 394	90 849
Investissements réalisés	17 176	5 743	22 919

Au 31 décembre 2021, ces mêmes données étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	48 875	43 956	92 831
Investissements réalisés	8 411	5 180	13 591

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
2022	10 471	403	10 874
2021	7 915	403	8 318

5.3.13 Solde obligations de performance sur contrats

Le carnet de commandes, tel que requis par IFRS 15, correspond au chiffre d'affaires ferme tel que contractualisé avec les clients et pour lequel les services ou prestations ne sont pas encore, ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

L'ensemble des contrats a été retenu pour sa valeur de réalisation la plus probable même quand ils sont inférieurs à 1 an

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires attendu est le suivant :

	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Chiffre d'affaires	828 687	224 950	479 892	123 844

5.3.14 Effectif moyen du personnel

	Clôture	Ouverture
Effectif moyen	2 838	2 221

5.4 Transactions avec les parties liées

Le Groupe est détenu à 51,82% par Mesdames Eliane PIZZORNO (usufruit) et Magali DEVALLE (nue-propriété). Le reliquat, soit 48,18% du capital, est principalement détenu par Paprec Holding qui détient 20% du capital et par le groupe GMB Invest qui détient 20,15% du capital.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées (Mesdames Eliane PIZZORNO et Magali DEVALLE) :

5.4.1 Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :

	Clôture			Ouverture		
	Achats	Créances	Dettes	Achats	Créances	Dettes
- SCI François Charles Investissements	1 542		17	1 493		15
- SCI de la Nartuby	372		3	366		2
Total	1 914		20	1 860		17

Ces SCI sont contrôlées par le groupe familial.

5.4.2 Rémunérations des principaux dirigeants :

	Clôture	Ouverture
Salaires et autres avantages à court terme	428	417
Honoraires et jetons de présence	50	40
Total	478	457
Avantages postérieurs à l'emploi (solde IDR)	96	93

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration et dirigeants : Madame et Monsieur Devalle. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 49 K€ pour l'année 2022.

6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST CONFRONTE LE GROUPE

6.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

6.2 Risques de crédit

Comme évoqué au paragraphe 3.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

6.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

6.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

6.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes. Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 18 100 K€ au 31/12/2022 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 42 998 K€.

6.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		280
Compte de tiers	23 126	27 556
Trésorerie	2 035	
Total	25 161	27 836
Solde global	- 2 675	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 33 K€.

6.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.